

avaient conçu le projet d'humilier et d'insulter l'étendard de la France.

Il avait été décrété en petit comité que le drapeau français ne pourrait pas être arboré dans la grande fête à laquelle étaient conviés tous les exposants français de notre province.

Les trois flamboyantes couleurs qui flottent à la tête de nos sociétés nationales, qui sont arborées dans toutes nos démonstrations étaient ignominieusement proscrites.

Ainsi en avait décidé le sénateur Landry, chef des castors québécois.

Mais tant d'asservissement anti-français, tant de platitude anglophile, n'ont pas eu le triste avantage de triompher.

Les castors ennemis de la France, ennemis de la langue française, ennemis de la République, ont été abaissés, humiliés, flétris.

Les Landry et autres qui rêvaient de trainer le tricolore dans la boue ont reçu une écrasante leçon.

Tandis que les francophobes de l'exposition avaient mis en interdit les trois couleurs, le gouverneur général en ornait les menus du banquet qu'il offrait aux officiers du vaisseau amiral.

Tandis que l'on voulait rabaisser la France républicaine en bavant sur son drapeau, le mouvement spontané de la population rachetait les injures proférées, les insultes prodiguées et la bave expectorée par l'armée des rongeurs dont notre écusson a adopté l'emblème qui n'est aujourd'hui qu'une moquerie.

A Montréal, où l'esprit est au réveil, où les effluves de la liberté soufflent largement, une pareille faute n'était pas à craindre.

Montréal est une ville libre et une cité républicaine et démocratique.

Aussi, les représentants de la France ont-ils été accueillis avec amour et avec respect.

Quatre jours durant, ils nous ont donné l'illusion de la patrie absente et nous ont apporté le souffle de leurs hautes aspirations généreuses et patriotiques.

Nous les saluons de tout notre cœur et de toutes nos forces.

Nous disons à la fois salut et adieu, mais aussi nous leur crions bien fort : au revoir !

DUROC

LE REFERENDUM ET LE PLEBISCITE

La république suisse si jalouse de sauvegarder sa neutralité territoriale contre tous les envahissements a fortifié également sa constitution politique au moyen d'un appel direct au peuple contre les changements soudains qui peuvent, sur le moment, paraître plausibles, utiles et désirables, mais qui, après examen et réflexion peuvent être reconnus comme prématurés ou dangereux ; en même temps, en vertu de ce droit immuable de pétition qui fait le fond du système britannique, une législature retardataire ou réactionnaire peut être obligée de soumettre à l'opinion de tous des mesures qui, dans l'opinion d'un certain nombre d'électeurs exigent une action immédiate.

Le mode constitutionnel d'application de ces deux principes s'appelle *referendum* et fonctionne comme suit :

1o Si les deux branches de l'assemblée fédérale s'entendent sur un amendement à la constitution, cet amendement doit être soumis à la ratification du peuple avant d'entrer en vigueur.

2o Si une des branches de l'assemblée approuve l'amendement et si l'autre y est opposée, ou si 50,000 électeurs demandent un amendement, le changement doit être soumis au vote populaire. Si le vote est favorable, une élection nouvelle des deux Conseils doit avoir lieu pour faire le changement nécessaire et une loi comportant ce changement que devait approuver d'abord l'assemblée, est adoptée, si elle a l'approbation du vote populaire et de la majorité des cantons de la confédération.

3o Sur la pétition de 30,000 voteurs ou de huit cantons, tout statut de l'assemblée fédérale doit être soumis à l'approbation du peuple.

On voit que le referendum est obligatoire dans tous les cas où il s'agit d'amender la constitution. Sur tous les autres sujets, la législation de l'Assemblée Fédérale est définitive à moins qu'il n'y ait une demande de scrutin populaire dans les conditions citées plus haut. Dans les cantons, qui correspondent assez à nos comtés provinciaux, on peut, de la même façon demander l'expression complète de l'opinion publique du canton.

Le système de contrôle populaire fonctionne en Suisse depuis 1874 et bien qu'il paraisse amoindrir l'importance de l'assemblée, puisqu'il permet d'en appeler au peuple de sa législation, néanmoins, il a toujours donné satisfaction. *L'Edinburg Review*, dans un article récent disait : "La démocratie suisse a combattu et renversé tous les obstacles à son unité nationale qui provenaient de différences de races, de désaccord